

DECISION N°2022 – 58

Objet : Avenant au marché de travaux de recalibrage d'un chemin rural à vocation économique sur la Commune de Genouillé

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

Vu la délibération n°3^E du 26 octobre 2021 relative aux travaux de recalibrage d'un chemin rural à vocation économique sur la Commune de Genouillé ;

CONSIDERANT que des travaux en plus value sont nécessaires pour la bonne continuité du chantier, il s'agit de réaliser l'avenant suivant ;

✓ lot n°1 – entreprise COLAS - Avenant n°1 travaux en plus value : signalisation et élagage grande hauteur d'arbre pour passage des poids lourds

○ Montant initial du marché : 423 680.60 € hors taxes

○ Montant de l'avenant: 4 100 € hors taxes

○ Nouveau montant du marché : 427 780.60 € hors taxes

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant relatif au programme « travaux de recalibrage d'un chemin rural sur la commune de Genouillé » avec l'entreprise :

Lot n° 2 – entreprise COLAS pour un montant d'avenant de 4 100 € hors taxes (0.01 %)

Article 2 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans les conditions prévues par les titulaires dans son offre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :



- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 12 juillet 2022

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

